



ARRÊTÉ MUNICIPAL **N° 10 / 2025**

portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement dans les rues
pour le marché aux puces et la soirée tartes
flambées du 11 mai 2025

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,
des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation
routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'organisation d'un marché aux puces le dimanche 11 mai 2025 par l'UNION SPORTIVE INNENHEIM;

VU l'organisation d'une soirée tartes flambées avec animation musicale à l'issue du marché aux puces
organisé le 11 mai 2025, sur la place en face de l'ancien magasin «COOP», rue du Général de Gaulle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le bon
déroulement de cette manifestation pour d'une part, ne pas entraver la circulation et
d'autre part, assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement sont réglementés comme suit, le **dimanche 11 mai 2025** :

1. la circulation est interdite de **5 h à 20 h** dans les rues suivantes, à l'exception des véhicules des services
De sécurité, des exposants du marché aux puces ainsi que des riverains devant se déplacer par nécessité
absolue :

- rue du Général de Gaulle
- rue des Roses
- rue de la 1^{ère} Armée
- rue Charles Freyd
- rue de la Liberté
- rue du Général Leclerc
- rue Sainte Odile
- rue des Frères Matthis
- rue de la Chapelle

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit dans ces mêmes rues de 5 h à 20 h à l'exception
des véhicules des services de sécurité, des véhicules des organisateurs, des véhicules des exposants du
marché aux puces et des véhicules des riverains.

.../...

2. la circulation est interdite jusqu'à **23 h** dans la rue suivante, à l'exception des véhicules des services de sécurité ainsi que des riverains devant se déplacer par nécessité absolue :

- Rue du Général de Gaulle, entre le croisement :
 - de la rue du Général de Gaulle et la rue du Général Leclerc
 - de la rue du Général de Gaulle et la rue des Roses.

Le stationnement de tout véhicule à moteur sur la place en face de l'ancien magasin «COOP», rue du Général de Gaulle, sera également interdit le dimanche 11 mai 2025 jusqu'à 23 h.

Article 2 : La déviation s'effectuera en empruntant la route de Barr, les chemins d'exploitation longeant les section 15 et 50 jusqu'à la jointure avec la rue Sébastien Brant, la rue Sébastien Brant, la rue du Tramway, la rue des Jardins, la rue Sainte Odile et la rue du Rosenmeer.

Article 3 : L'organisateur du marché aux puces mettra en place les panneaux de signalisation réglementaires afin de :

- signaler les rues interdites à la circulation et la déviation correspondante
- diriger les visiteurs vers les parkings et stationnements prévus par l'organisateur

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, les exposants devront impérativement :

- laisser un passage de 4 m minimum pour les services de sécurité
- laisser libres les sorties de propriété, sauf accord préalable obtenu des propriétaires concernés par l'organisateur du marché aux puces
- respecter les accès aux puits d'incendie et poteaux d'incendie situés dans les rues mentionnées ci-dessus.

En cas de l'inobservation de ces dispositions, l'entière responsabilité reviendra à l'organisateur du marché aux puces.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Pluricommunale d'Obernai
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sélestat -Centre Autoroutier A35 d'Ebersheim
- M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Barr
- M. le Capitaine de l'Unité Territoriale du SIS d'Obernai
- M. le Chef de section du C.P.I. d'Innenheim
- Compagnie des Transports du Bas-Rhin - Strasbourg
- M. le Président de l'UNION SPORTIVE INNENHEIM
- Publication sur le site de la commune et affichage
- Archives Mairie

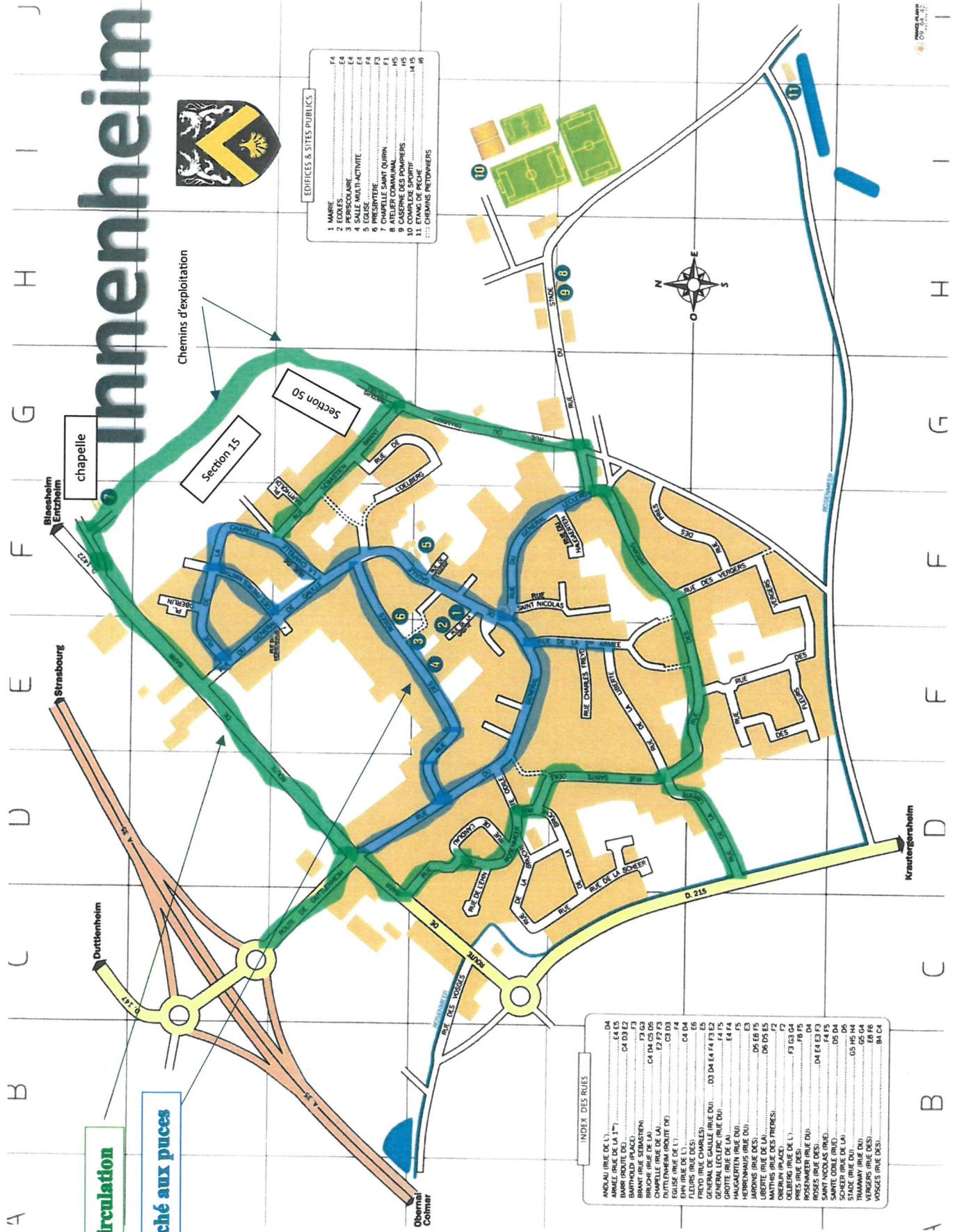
Fait à Innenheim, le 03 avril 2025

Le Maire,

Jean-Claude JULY.



MARCHE AUX PUCES D'INNENHEIM - Zones de circulation et de marché



EDIFICES & SITES PUBLICS

1	Mairie	FA
2	Eglise	E4
3	Presbytère	F4
4	Salle Multi-Activité	F4
5	Eglise	F4
6	Presbytère	F3
7	Atelier Communauté	F1
8	Atelier Communauté	F1
9	Caserne des Pompiers	H5
10	Complexe Sportif	H5
11	Etang de Pêche	H5
...	Champs Pionniers	H5

INDEX DES RUES

D4	ANDAU (RUE DE L')
E4	ARRÉE (RUE DE LA T')
D3 E2	BARTHOLD (PLACE)
F3 G2	CHATELAIN (RUE DE LA)
F3 G2	CHAPELLE (RUE DE LA)
C3 D3	DUTTLANHEIM (ROUTE DE)
F4	EGLISE (RUE DE L')
D4	FLEURS (RUE DES)
D4	FRETZ (RUE CHARLES)
D3 D4 E4 F4 F2	GENERAL DE GAULLE (RUE DU)
F4 F5	GENERAL LECLEIC (RUE DU)
E4 F4	HAUGARTEN (RUE DU)
E3	HERREMAUIS (RUE DU)
D5 E8 F5	JARDINS (RUE DES)
D6 D5 E5	LIBERTÉ (RUE DE LA)
F2	MAISON DES PIERRES
F3 G3 G4	OBELBERG (RUE DE L')
F8 F5	PIRES (RUE DES)
D4	ROSENBERG (RUE DU)
D4 E4 E3 F3	SANT NICOLAS (RUE)
D5 D4	SCHER (RUE DE LA)
D5 H5 H4	SCHER (RUE DE LA)
G5 H5 H4	TRAMWAY (RUE DU)
F8 F8	VERGERS (RUE DES)
B4 C4	VOSGES (RUE DES)